

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_4127_CC

MANIFESTATION PEDESTRE

AU PROFIT DE L'AFM TELETHON

LE 28 OCTOBRE 2023

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'association « L'Amicale des Terrasses » en date du 02.10.2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ
LE SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Public attendu : 100 à 120 personnes

Départ : 14h30 parking de l'Agora, avenue du Thivet à Equeurdreville

Arrivée : 16h30 parking de l'Agora, avenue du Thivet à Equeurdreville

Fin de la manifestation : 17h30

Programme du Parcours de déambulation et horaires de la manifestation :

1. 14h30 Départ du parking de la salle de l'Agora sur le côté de l'entrée principale,
2. Direction la Redoute du Tôt (*1ère pause dansante sur les espaces verts autour du fort*),
3. A la sortie de la Redoute, direction la rue du Vieux Tôt (trottoir à gauche),
4. Tourner à gauche à la rue Cotis Capel, rejoindre la rue Félix Buhot,
5. Prendre à droite la rue Gilles de Gouberville jusqu'au complexe de Tennis,
6. Traverser la rue Louise Michel et rejoindre la rue des Hauts Varengs sur le trottoir de droite,
7. Prendre la rue des Chardons (*2ème pause dansante sur un espace en herbe*),
8. Descendre sur le trottoir de gauche toute la rue des Herches jusqu'au lotissement Clos des Avoines,
9. Traverser le lotissement Clos des Avoines, rejoindre la rue du Seigle jusque la rue Dubost,
10. A la rue Dubost, emprunter la piste cyclable jusqu'au rond-point de la statue J. et A. Defrance,
11. Remonter le chemin sablé en parallèle du parking de la salle de l'Agora jusqu'au Totem,
12. Au Totem sur l'espace en herbe (*3ème pause dansante*),
13. 16h30 retour par les allées du Totem à la salle de l'Agora pour la (*4ème pause dansante de clôture sur la partie cimentée sous l'auvent*)

Pause goûter pour tous les participants sous l'auvent.

17h30 Fin de la manifestation

ARTICLE 1 – AUTORISATION – MODALITES D'ORGANISATION :

Le samedi 28 octobre 2023, l'association « L'Amicale des Terrasses » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une randonnée pédestre autour du site de l'Agora au profit de l'AFM Téléthon (circuit en boucle de 3 km de marche incluant 4 pauses de 15 minutes de danse en lieu extérieur, voir plan).

L'association sera autorisée à sonoriser pendant ces pauses dansantes.

Il n'y aura pas de blocage de circulation et les personnes seront encadrées.

La circulation se fera dans le respect des règles du code de la route, les rassemblements auront lieu sur des espaces sans circulation automobile ou sur des places.

Des points de regroupement seront créés pour traverser sur des passages protégés aux feux tricolores en toute sécurité (voir plan).

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).
Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.
Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.*

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – L'association « l'Amicale des Terrasses » est responsable des opérations et assurera la protection du site. La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin et l'association « l'Amicale des Terrasses ».

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 octobre 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

2 points de rassemblements pour traversée sécurisée de la route sur passage protégé :

1) rue Louise Michel

2) rue du Seigle

